

NICOX SA

Société anonyme au capital de 29 715 320 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines
06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis
R.C.S. GRASSE 403.942.642

RAPPORT SEMESTRIEL FINANCIER ET D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2018

PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes semestriels consolidés condensés présentés correspondent à la consolidation par intégration globale des comptes des sociétés suivantes :

- ✓ Nicox SA
- ✓ Nicox Research Institute S.r.l., filiale italienne de Nicox SA (« Nicox S.r.l. »)
- ✓ Nicox Ophthalmics, Inc., filiale américaine de Nicox SA
- ✓ Nicox Science Ireland Limited, filiale irlandaise détenue par Nicox SA

Ils ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-après présente un tableau fidèle des informations mentionnées à l'article 222-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Président Directeur Général
Michele Garufi

1) EVENEMENTS DU PREMIER SEMESTRE 2018

- 3 janvier 2018 : Nicox a annoncé la nomination du Dr. Tomas Navratil en qualité de Vice President et Head of Development, à compter du 1er janvier 2018. Dans le cadre de cette fonction nouvellement créée, le Dr. Navratil dirigera toutes les activités de développement cliniques et non cliniques de la Société et reportera au Dr. Michael Bergamini, Executive Vice President, Chief Scientific Officer de Nicox.
- 6 mars 2018 : Nicox a donné une estimation de ses résultats financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 et a annoncé l'ouverture prévue d'un bureau de développement à Research Triangle Park, en Caroline du Nord aux Etats-Unis. Les soumissions des dossiers d'IND (*Investigational New Drug*) auprès de la FDA américaine sont prévues pour NCX 470 (nouvel analogue de la prostaglandine bimatoprost donneur d'oxyde nitrique) au 3ème trimestre 2018 et pour NCX 4251 (nouvelle formulation ophtalmique brevetée de propionate de fluticasone) au 1^{er} trimestre 2019.
- 14 mars 2018 : Nicox a annoncé avoir conclu un amendement à son accord de licence mondial portant sur VYZULTATM (solution ophtalmologique de latanoprostène bunod), 0,024% avec Bausch + Lomb Incorporated, leader mondial de la santé oculaire, filiale de Valeant Pharmaceuticals International Inc.
- Dans le cadre d'un accord transactionnel réglant définitivement certains points allégués entre les parties, l'amendement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les redevances dues à Nicox en vertu de l'accord initial seront augmentées de 1% pour les ventes nettes excédant 300 millions de dollars par an. Les redevances s'échelonnent désormais de 10% à 16%, en quatre seuils, le seuil maximum pouvant être atteint si le montant des ventes mondiales nettes excède 500 millions de dollars par an. En tenant compte des redevances dues par Nicox à Pfizer, le montant net des redevances revenant à Nicox s'échelonnera de 6% à 12% contre 6% à 11% initialement. De plus, le montant des paiements d'étape potentiels dus à Nicox par Bausch + Lomb a été augmenté de 20 millions de dollars, répartis entre les trois paiements d'étape existants correspondant à des montants croissants de ventes nettes. Le premier montant additionnel sera ajouté au paiement d'étape qui serait dû à l'atteinte d'un montant annuel de ventes nettes de 300 millions de dollars et le dernier montant sera ajouté au paiement d'étape qui serait dû à l'atteinte d'un montant de ventes nettes de 700 millions de dollars. En conséquence, le montant total des paiements d'étape potentiels dus à Nicox a été augmenté, passant de 145 millions de dollars à 165 millions de dollars. Le prochain paiement d'étape dû par Bausch + Lomb, à l'atteinte de ventes nettes pour VYZULTATM de 100 millions de dollars, demeure d'un montant de 20 millions de dollars, comme prévu initialement, dont 15 millions de dollars dus à Pfizer.
- 25 avril 2018 : Nicox a annoncé l'ouverture d'un bureau de développement aux Etats-Unis, à Research Triangle Park (RTP) en Caroline du Nord. La décision de transférer son précédent bureau de développement de Fort Worth (Texas) à RTP et de renforcer la présence de la Société aux Etats-Unis est motivée par l'avancement attendu vers des études cliniques de phase 2 de NCX 470 pour les patients atteints de glaucome et de NCX 4251 pour les patients atteints de blépharite.
- 3 mai 2018 : Nicox a annoncé la présentation de données scientifiques sur le NCX 667, un nouveau composé donneur d'oxyde nitrique (NO), dans un poster exposé au congrès annuel 2018 de l'Association for Research in Vision and Ophthalmology (ARVO), l'un des congrès scientifiques de référence en ophtalmologie, qui s'est tenu du 29 avril au 3 mai

2018 à Honolulu, Hawaii, Etats-Unis. Synthétisé et caractérisé par Nicox, le NCX 667 est une molécule phare parmi les composés donneurs d'oxyde nitrique purs de future génération de la Société qui sont conçus pour optimiser la dose d'oxyde nitrique et qui pourront être utilisés seuls ou en combinaison avec les traitements standards, sous forme de solutions ophtalmiques ou de formulations à libération prolongée, pour permettre une réduction robuste de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire.

6 juin 2018 : Nicox a annoncé avoir conclu un accord de collaboration de recherche avec Ironwood Pharmaceuticals, Inc., une société de biotechnologie commerciale. Cette collaboration, qui vise à générer de nouveaux composés afin d'identifier de nouvelles thérapies potentielles pour le traitement de certaines pathologies ophtalmiques, est axée sur l'association de l'expertise d'Ironwood dans l'enzyme Guanylate Cyclase soluble (sGC) et de la plateforme de recherche de composés donneurs d'oxyde nitrique (NO) brevetés de Nicox. Selon les termes de cet accord de recherche, chaque société sera responsable de ses propres coûts générés par les activités réalisées dans le cadre de cette collaboration. En fonction du résultat de cette collaboration, Nicox et Ironwood pourraient entamer des discussions pour poursuivre le développement par Nicox de tout candidat médicament potentiellement identifié.

Evénements postérieurs au 30 juin 2018

2 août 2018 : Nicox a annoncé l'initiation d'une étude clinique de phase 2 avec le recrutement de 10 patients à ce jour, afin d'évaluer le NCX 470, nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique (NO) de deuxième génération de Nicox pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. NCX 470 est une nouvelle entité chimique qui utilise le bimatoprost, un analogue de la prostaglandine, comme base pour y greffer une molécule donneuse de NO pour obtenir un mécanisme d'action double. NCX 470 a démontré une réduction de la PIO de 2 à 3 mmHg supérieure à celle du bimatoprost seul, lors de comparaisons directes dans des modèles non cliniques. Le bimatoprost, commercialisé sous le nom de spécialité LUMIGAN®, est le leader actuel du marché en termes de ventes parmi les thérapies du glaucome aux États-Unis. Nicox prévoit de communiquer les premiers résultats de cette étude de phase 2 au cours du second semestre 2019. Cette étude de phase 2 multicentrique, de 28 jours, en double insu et groupes parallèles, de recherche de dose a pour objectif d'évaluer l'efficacité et la sécurité du NCX 470 versus latanoprost 0,005% chez des patients adultes avec une PIO élevée due à un glaucome à angle ouvert ou à une hypertension oculaire. 420 patients répartis dans des sites cliniques aux Etats-Unis devraient être randomisés au cours de cette étude. Le critère d'évaluation principal de l'étude est la réduction moyenne de la PIO diurne après 4 semaines de traitement et l'objectif principal, l'identification de la dose appropriée de NCX 470 qui serait sélectionnée pour les études cliniques de phase 3.

6 septembre 2018 : Nicox a annoncé qu'il prévoyait d'envoyer les unités commerciales et les unités échantillon de ZERVIAE™ (solution ophtalmique de cétirizine), 0,24% à son partenaire Eyevance d'ici le premier trimestre 2019, afin de lui permettre de lancer ZERVIAE aux Etats-Unis à temps pour la saison des allergies printanières 2019. Deux molécules parmi les donneurs d'oxyde nitrique purs de nouvelle génération de Nicox ciblant la réduction de la PIO, NCX 667 et NCX 1660, sont actuellement au stade de formulation et de test avec la technologie EyeLief™ de Re-Vana dans le cadre de l'accord de collaboration de recherche signé en octobre 2017. En fonction du profil de libération observé pour ces molécules avec cette technologie dans des modèles animaux non cliniques de pharmacocinétique oculaire, leur développement pourrait être poursuivi et / ou il pourrait être décidé de tester d'autres molécules avec cette même technologie. Les activités de recherche de la Société se poursuivent tant dans le cadre de l'accord de collaboration de recherche avec Ironwood, annoncé en juin 2018, axé sur l'association de l'expertise d'Ironwood dans l'enzyme Guanylate Cyclase soluble avec la plateforme de recherche de

composés donneurs de NO brevetés de Nicox, que dans ses programmes interne associant l'oxyde nitrique avec des mécanismes d'action pharmacologiques non divulgués. Un candidat non clinique issu d'un de ces programmes pourrait être annoncé au cours des 18 prochains mois.

6 septembre 2018 : Nicox a annoncé avoir antérieurement déposé confidentiellement un projet de prospectus ("*Registration Statement on Form F-1*") auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » américaine portant sur un projet d'offre aux Etats-Unis d'*American Depositary Shares* (« ADS ») représentant chacun une action ordinaire de Nicox. Le calendrier, le nombre d'ADS représentant des actions et le prix de l'offre envisagée ne sont pas déterminés à ce stade. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou de souscription ni la sollicitation d'un ordre de vente ou de souscription de valeurs mobilières et ne constituera pas une telle offre ou sollicitation dans tous les pays où une telle opération constituerait une violation des lois applicables en l'absence de prospectus ou d'autre autorisation au titre des lois applicables.

27 septembre 2018 : Nicox et Fera Pharmaceuticals ont annoncé avoir amendé le contrat signé en 2015 qui allouait à Fera les droits exclusifs pour le développement et la commercialisation du naproxcinod sur le marché américain. Le développement du naproxcinod ciblera désormais une maladie rare non divulguée, pour laquelle Fera prévoit de demander la désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation) auprès de la Food and Drug Administration (FDA). Le naproxcinod, un inhibiteur de cyclooxygénase donneur d'oxyde nitrique (CINOD) basé sur du naproxène, est un candidat médicament anti-inflammatoire non-stéroïdien initialement découvert et développé par Nicox.

2) RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES AUX 30 JUIN 2018 ET 2017

ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

Chiffre d'affaires des collaborations

Le chiffre d'affaires net des collaborations, s'élève à €0.3 million au premier semestre 2018 contre 0 € au premier semestre 2017 et provient exclusivement des redevances de l'accord de licence conclu avec Bausch & Lomb pour le produit VYZULTA™.

Frais de recherche et développement

Au premier semestre 2018, les frais de recherche et développement s'élèvent à €5.8 millions contre €5.1 millions pour le premier semestre 2017. L'augmentation des frais de recherche et développement sur la période s'explique principalement par l'investissement réalisé au premier semestre 2018 pour préparer l'étude clinique de phase 2 du NCX 470.

Frais administratifs

Les frais administratifs s'élèvent à €4.1 millions au 30 juin 2018, contre €5.1 millions au 30 juin 2017. Ces frais correspondent principalement aux dépenses de personnel administratif et financier, aux rétributions et frais afférents aux mandataires sociaux, aux dépenses de communication et de développement d'affaires (dont notamment les activités relatives à l'évaluation de sociétés et de produits à acquérir ou à prendre en licence). L'écart entre les frais du premier semestre 2018 et du premier semestre 2017 s'explique surtout par la variation de la juste valeur des actions gratuites, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions et les contributions sociales afférentes en France ainsi qu'à la diminution de certains coûts.

Autres produits

Les autres produits s'élèvent à €1.0 million au 30 juin 2018, contre €0.3 million au 30 juin 2017 et concernent principalement des écarts de conversion (€0.4 million en 2018 contre €0 en 2017) et le crédit d'impôt recherche (€0.5 million en 2018 contre €0.3 million en 2017).

Autres charges

Les autres charges s'élèvent à €0.1 million au 30 juin 2018 et 2017 et concernent principalement les pertes dues à des écarts de conversion sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères.

Produits financiers

Les produits financiers totalisent €1.3 million au premier semestre de 2018 contre €0.6 million au premier semestre 2017 et incluent respectivement €0.8 million et €0.6 million d'intérêts sur prêt sous forme d'obligations reçue de la société VISUFarma dans le cadre de la cession des activités commerciales. En 2018, les produits financiers incluent également des gains latents sur des différences de change pour un montant de €0.4 million.

Charges financières

Les charges financières s'élèvent à €0.1 million au 30 juin 2018, contre €1.2 million à la même date en 2017 et concernent en 2018 une dépréciation relative à la perte de crédit attendue sur les obligations reçues de VISUFarma dont la valeur brute s'est élevée à 0.8 million en 2018. En 2017, les charges financières étaient exclusivement constituées de pertes de changes latentes.

Perte nette

Le Groupe a généré une perte nette de €7.7 millions au 30 juin 2018 contre €12.2 millions au 30 juin 2017. La diminution de la perte nette sur la période s'explique par l'impact de gains latents d'écart de conversion en 2018 et par l'impact au premier semestre 2017 d'un paiement en actions d'un complément de prix versé aux anciens actionnaires de la société Acieux conditionné à l'enregistrement par la FDA du produit ZERVIAE™ avant le 1^{er} décembre 2017.

ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

Au 30 Juin 2018, la trésorerie, les équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à € 32.7 millions contre €41.4 millions au 31 décembre 2017. Le Groupe n'a pas contracté de dettes bancaires.

3) EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours du second semestre de l'année 2018, Nicox concentrera ses ressources sur ses programmes de Recherche et Développement (R&D).

Le portefeuille de candidats médicaments de Nicox comprend 3 programmes à un stade de développement clinique :

- NCX 470 pour lequel Nicox a initié au troisième trimestre 2018 une étude clinique de phase 2 pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire ; étude multicentrique, de 28 jours, en double insu et groupes parallèles, de réponse de dose. Le critère principal d'évaluation de l'étude est la moyenne de la réduction de la PIO diurne après 4 semaines de traitement et l'objectif principal est d'identifier la dose appropriée de NCX 470 qui serait sélectionnée pour les études cliniques de phase 3. Nicox prévoit de présenter les premiers résultats au second semestre 2019.
- NCX 4251 pour le traitement des épisodes aigus de blépharite. Sur la base des commentaires émis par la FDA avec laquelle une réunion positive s'est tenue avec succès en juin 2018, Nicox finalise le protocole de l'étude clinique de phase 2 de première administration chez l'homme avec pour objectif l'évaluation de l'efficacité et de la sûreté du NCX 4251 contre placebo chez des patients présentant des épisodes aigus de blépharite. Nicox conduit des études de formulation et des études non cliniques et, sous réserve de leurs succès, prévoit actuellement de soumettre un dossier d'IND (*Investigational New Drug*) au premier trimestre 2019 pour permettre une étude clinique de phase 2.
- NCX 4280 (licencié exclusivement au niveau mondial à Ora, Inc.) qui cible la réduction de la

rougeur oculaire et du gonflement palpébral dus à la congestion oculaire matinale.

Nicox a également dans son portefeuille ZERVIAE™ (solution ophtalmique de cétirizine) 0,24% pour le traitement du prurit oculaire associé aux conjonctivites allergiques dont le lancement commercial aux Etats-Unis par le partenaire américain, Eyevance Pharmaceuticals, est prévu pour la saison 2019 des allergies printanières. Selon les termes de l'accord de licence exclusive aux Etats-Unis signé en septembre 2017, Nicox apporte un soutien à Eyevance dans les activités de fabrication liées à la préparation du lancement et est également responsable de la finalisation des activités d'augmentation d'échelle requises pour la fabrication des unités commerciales et des unités échantillon nécessaires au lancement.

Les programmes de recherche en cours sont focalisés sur des composés donneurs d'oxyde nitrique (NO) purs de future génération dont deux molécules phares, NCX 667 et NCX 1660, sont actuellement au stade de formulation et de test avec la technologie EyeLief™ de Re-Vana dans le cadre de l'accord de collaboration de recherche signé en juin 2018 et sur de nouvelles molécules thérapeutiques combinant la libération d'oxyde nitrique avec d'autres mécanismes d'action pharmacologiques pour la réduction de la PIO.

4) FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et les principales incertitudes auxquels la Société est exposée pour les six mois restants de l'exercice sont les risques et incertitudes décrits au chapitre 4 du Document de référence de Nicox pour l'exercice 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2018 sous le numéro D18-0147 disponible sur le site internet Nicox www.nicox.com.

5) PARTIES LIEES

Aucune convention avec une partie liée n'a été conclue au cours du premier semestre 2018.

6) RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

Voir document joint.

Le Conseil d'administration
27 septembre 2018

Nicox

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

NOVANCES - DAVID & ASSOCIES

455, promenade des Anglais
Immeuble Horizon
06285 Nice Cedex 03
S.A.S. au capital de € 62.500
326 354 099 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Nicox

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires de la société Nicox,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Nicox, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4 « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes semestriels consolidés condensés qui expose l'impact de la première application de la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Nice et Paris-La Défense, le 26 septembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

NOVANCES - DAVID & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Giraud

Nicolas Pfeuty

INDEX AUX ETATS CONSOLIDES

Etat consolidé condensé du résultat net pour les périodes se terminant les 30 juin 2018 et 2017	2
Etat consolidé condensé des autres éléments du résultat global pour les périodes se terminant les 30 juin 2018 et 2017	3
Etat consolidé condensé de la situation financière au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017	4
Etat consolidé condensé des flux de trésorerie pour les périodes se terminant les 30 juin 2018 et 2017	5
Etat consolidé condensé de variation des capitaux propres pour les périodes se terminant les 30 juin 2018 et 2017	6
Notes aux états financiers consolidés condensés	7

NICOX SA
ETAT CONSOLIDE CONDENSE DU RESULTAT NET
POUR LES PERIODES SE TERMINANT LES 30 JUIN 2018 ET 2017
(EN MILLIERS D'EUROS A L'EXCEPTION DES DONNEES EN NOMBRE D' ACTIONS)

	Période de 6 mois prenant fin au 30		
	Notes	juin	
		2018	2017
Chiffre d'affaires des collaborations	6.1	503	-
Paiements des redevances	6.1	(203)	-
Chiffre d'affaires net des collaborations	6.1	300	-
Frais de recherche et développement	6.2	(5 816)	(5 091)
Frais administratifs	6.3	(4 108)	(5 078)
Autres produits	6.4	986	344
Autres charges	6.5	(100)	(75)
Résultat opérationnel avant variation de la juste valeur des contreparties éventuelles		(8 738)	(9 900)
Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles	5.1	-	(1 688)
Résultat opérationnel		(8 738)	(11 588)
Produits financiers	6.6	1 254	604
Charge financière	6.6	(70)	(1 164)
Résultat financier net	6.6	1 184	(560)
Résultat avant impôt sur le résultat		(7 554)	(12 148)
Charge d'impôt sur le résultat	15	(96)	(20)
Résultat de la période		(7 650)	(12 168)
Résultat attribuable aux propriétaires de la Société		(7 650)	(12 168)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		29 543 228	25 155 536
Résultat de base par action (en €)		(0,26)	(0,48)

NICOX SA
ETAT CONSOLIDE CONDENSE DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL
POUR LES PERIODES SE TERMINANT LES 30 JUIN 2018 ET 2017
EN MILLIERS D'EUROS

	Période de 6 mois prenant fin	
	au 30 juin	
Notes	2018	2017
Résultat net de la période attribuable aux propriétaires de la Société	(7 650)	(12 168)
Activités à l'étranger - écarts de conversion	1 710	(4 605)
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat (nets d'impôt)	1 710	(4 605)
Gains / (Pertes) actuariels	(12)	28
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat (nets d'impôt)	(12)	28
Autres éléments du résultat global attribuables aux propriétaires de la Société (nets d'impôts)	1 698	(4 577)
Résultat global de la période attribuable aux propriétaires de la Société	(5 952)	(16 745)

NICOX SA
ETAT CONSOLIDE CONDENSE DE LA SITUATION FINANCIERE
AU 30 JUIN 2018 ET AU 31 DECEMBRE 2017
EN MILLIERS D'EUROS

	Notes	Au 30 juin 2018	Au 31 décembre 2017 retraité ⁽¹⁾
ACTIF			
Actif non-courant			
Goodwill		24 907	24 211
Immobilisations incorporelles	7	70 120	68 155
Immobilisations corporelles		166	158
Actifs financiers non-courants	8	14 661	13 990
Total des actifs non-courants		109 854	106 514
Actifs courants			
Créances clients		744	44
Subventions publiques à recevoir	9	893	948
Autres actifs courants	10	342	523
Charges constatées d'avance	11	2 486	1 381
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	32 687	41 394
Total des actifs courants		37 152	44 290
TOTAL DES ACTIFS		147 006	150 804
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital social	13	29 589	29 459
Prime d'émission	13	510 812	510 942
Réserve de conversion		5 683	3 973
Déficit cumulé		(423 842)	(417 607)
Total capitaux propres		122 242	126 767
Passif non-courant			
Passifs financiers non-courants		52	26
Passifs d'impôts différés	15	16 081	15 631
Provisions non courantes	16	427	401
Total passifs non-courants		16 560	16 059
Passifs courants			
Passifs financiers courants		32	24
Dettes fournisseurs		3 107	1 929
Produits différés	17	3 306	4 184
Provisions courantes	16	46	40
Autres passifs courants		1 713	1 801
Total des passifs courants		8 204	7 978
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		147 006	150 804

⁽¹⁾ Le Groupe a appliqué rétrospectivement IFRS 9 le 1er Janvier 2018 et a estimé en conséquence une perte de crédit attendue sur sa créance sur VISUfarma. Le Groupe a déprécié la valeur de cette créance de 1,4 million d'euros et retraité les lignes "Actifs financiers non-courants" et "déficit cumulé" au 31 décembre 2017 dans l'état consolidé condensé de la situation financière (voir note 4).

NICOX SA
ETAT CONSOLIDE CONDENSE DES FLUX DE TRESORERIE
POUR LES PERIODES SE TERMINANT LES 30 JUIN 2018 ET 2017
EN MILLIERS D'EUROS

	Période de 6 mois prenant fin	
	au 30 juin	
Notes	2018	2017
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat net	(7 650)	(12 168)
Amortissement et dépréciation	66	75
Charges liées aux paiements en actions	14 1 427	1 747
Provisions	16 20	13
Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles	5.1 -	1 688
Cession ou mise au rebut d'actifs incorporels	7 -	74
Variation de change sans impact monétaire	6.6 (366)	1 203
Capitalisation des intérêts	6.6 (739)	(597)
Flux de trésorerie opérationnel avant variations du besoin en fonds de roulement	(7 242)	(7 965)
(Augmentation) / Diminution des créances clients et autres actifs courants	(1624)	17
(Augmentation) / Diminution des subventions publiques à recevoir	9 55	(291)
Augmentation / (Diminution) des produits différés	17 (878)	(660)
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs courants	1 094	(70)
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 353)	(1 004)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	(8 595)	(8 969)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	7.2 (22)	(1)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(63)	(48)
Cession d'actifs financiers	(2)	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(87)	(49)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		
(Acquisition) / Cessions d'actions propres	-	634
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	-	634
Augmentation / (Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(8 682)	(8 384)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	41 394	28 859
Impact net des variations de taux de change	(25)	(32)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin	32 687	20 443

NICOX SA
ETAT CONSOLIDE CONDENSE DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR LES PERIODES LES 30 JUIN 2018 ET 2017
(EN MILLIERS D'€ A L'EXCEPTION DES DONNEES EN NOMBRE D' ACTIONS)

Capital social

	Actions ordinaires	Montant	Prime d'émission	Actions propres	Réserves de conversion	Réserves (Déficit)	Résultat net	Capital attribuable aux propriétaires de la Société	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2017	25 004 543	25 005	483 745	(478)	11 868	(396 555)	(19 035)	104 549	104 549
Résultat net de la période	—	—	—	—	—	—	(12 168)	(12 168)	(12 168)
Autres éléments du résultat global	—	—	—	—	(4 605)	28	—	(4 577)	(4 577)
Résultat global de la période	—	—	—	—	(4 605)	28	(12 168)	(16 745)	(16 745)
Allocation du résultat de l'exercice précédent						(19 035)	19 035		
Actions propres	—	—	—	478	—	156	—	634	634
Émission d'actions ordinaires	597 897	598	6 544	—	—	—	—	7 142	7 142
Emission d'actions gratuites	66 898	67	(67)	—	—	—	—	—	—
Rémunération en actions	—	—	—	—	—	1 747	—	1 747	1 747
Au 30 juin 2017	25 669 338	25 670	490 222	—	7 263	(413 660)	(12 168)	97 327	97 327
Résultat net de la période							8 550	8 550	8 550
Autres éléments du résultat global					(3 290)	74	—	(3 216)	(3 216)
Résultat global de la période					(3 290)	74	8 550	5 334	5 334
Allocation du résultat de l'exercice précédent									
Actions propres									
Émission d'actions ordinaires	3 790 000	3 789	20 720					24 509	24 509
Rémunération en actions						1 044		1 044	1 044
Au 31 décembre 2017	29 459 338	29 459	510 942	-	3 973	(412 542)	(3 618)	128 214	128 214
Première application du référentiel comptable IFRS 9 ⁽¹⁾						(1 447)		(1 447)	(1 447)
Au 31 décembre 2017, retraité	29 459 338	29 459	510 942	-	3 973	(413 989)	(3 618)	126 767	126 767
Résultat net de la période							(7 650)	(7 650)	(7 650)
Autres éléments du résultat global					1 710	(12)		1,698	1,698
Résultat global de la période					1 710	(12)	(7,650)	(5 952)	(5 952)
Allocation du résultat de l'exercice précédent						(3 618)	3 618	--	--
Actions propres									
Livraison d'actions gratuites	129 172	130	(130)						
Rémunération en actions						1 427		1 427	1 427
Au 30 juin 2018	29 588 510	29 589	510 812		5 683	(416 192)	(7 650)	122 242	122 242

(1) Le Groupe a appliqué rétrospectivement IFRS9 le 1er Janvier 2018 et a estimé en conséquence une perte de crédit attendue sur sa créance sur VISUfarma. Le Groupe a déprécié la valeur de cette créance de 1,4 million d'euros et retraité les lignes "Actifs financiers non-courants" et "déficit cumulé" au 31 décembre 2017 dans l'état consolidé condensé de la situation financière (voir note 4).

1. ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

Nicox S.A. (la « Société ») est enregistrée et domiciliée en France. Le siège social de la société est situé au 2405, route des Dolines, 06560 Valbonne et la Société est cotée sur Euronext Paris (“COX”). Ces états financiers consolidés condensés concernent la Société et ses filiales (collectivement le « Groupe »).

Le Groupe Nicox est une société internationale spécialisée en ophtalmologie utilisant des solutions innovantes visant à améliorer la vue des patients. La stratégie du Groupe est de maximiser le potentiel de sa technologie et de ses produits au travers de développements internes et de collaborations avec des sociétés pharmaceutiques de premier plan.

2. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

Filiale consolidée	Date d'entrée dans le périmètre	Siège social	Méthode de consolidation	% intérêt 06/2018	% intérêt 12/2017
Nicox S.A.	1996	2405 Route des Dolines 06560, Valbonne Sophia Antipolis - France	Société mère	-	-
Nicox S.r.l.	1999	Via Ariosto 21,Bresso, MI 20091 Italy	Intégration globale	100 %	100 %
Nicox Ophthalmics Inc.	2014	777, main street, suite 1292 Fortworth, TX 76102 USA	Intégration globale	100%	100 %
Nicox Science Ireland Limited	2014	Riverside One, Sir John Rogerson's Quay,Dublin 2 Irlande	Intégration globale	100%	100 %

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers consolidés condensés ont été préparés et présentés conformément à IAS 34 (*Information financière intermédiaire*) et n'incluent pas toutes les informations requises pour présenter les comptes consolidés annuels au titre du référentiel comptable IFRS. Les notes annexes comportent une série de notes explicatives relatives aux événements significatifs et transactions menées au cours de la période semestrielle se terminant le 30 juin 2018 qui ont impacté la situation financière du Groupe et ses résultats depuis le 31 décembre 2017. Elles sont à lire conjointement avec les comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Les principes comptables appliqués pour la préparation des états financiers consolidés condensés au 30 juin 2018 et pour les périodes se terminant les 30 juin 2018 et 2017 sont conformes aux normes comptables IFRS de l'IASB et aux interprétations adoptées par l'Union européenne. Les principes comptables appliqués sont en conformité avec les principes comptables décrits dans les notes annexes aux comptes consolidés publiés pour l'exercice achevé au 31 décembre 2017, excepté pour ce qui concerne l'adoption de nouvelles normes au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe a rétrospectivement appliqué la norme

comptable IFRS 9, instruments financiers, dont les effets devaient être présentés, à la date de l'adoption des dites normes, dans le déficit cumulé de la Société. Ces effets sont présentés en note 4.

Ces états financiers incluent tous les ajustements récurrents habituels, nécessaires à la présentation fidèle des résultats pour les périodes intermédiaires concernées. Tous les soldes bilanciers et transactions intragroupes sont éliminés en consolidation. Les résultats intermédiaires présentés ne sont pas nécessairement le reflet des résultats attendus pour l'exercice qui s'achève au 31 décembre 2018. Ils ont été établis en conformité avec le principe de continuité d'exploitation, le Groupe estimant actuellement disposer d'une trésorerie suffisante pour maintenir ses activités et assurer ainsi une continuité d'exploitation pendant les douze prochains mois.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 30 juin 2018 est disponible à la rubrique Interprétations et Normes IAS/IFRS, sur le site suivant :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en.

Les normes, amendements et interprétation suivants ont été publiés par l'IASB et peuvent être appliqués par anticipation au 30 juin 2018. Le Groupe n'a pas adopté ces amendements et interprétations au 30 juin 2018 et analyse actuellement l'impact potentiel de ces normes sur ses résultats nets, sa situation financière et ses flux de trésorerie :

- IFRS 16 – Contrats de location ;
- IFRIC (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière) Interprétation 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux
- Amendements à IFRS 9: Caractéristiques de remboursement anticipé avec compensation négative
- Amendements à IAS 28 : Intérêts à long-termes des entreprises associées et des coentreprises
- Amendements à IAS 19 : Modification, conciliation ou règlement du régime
- Cycle annuel amélioration des normes IAS 23 Coûts d'emprunt – coûts d'emprunt éligibles à la capitalisation
- Cycle annuel amélioration des normes IAS 12 Incidences fiscales des paiements sur les instruments classés en capitaux propres

Ces états financiers consolidés condensés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 septembre 2018. Les états financiers sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs fournissant des indications sur la situation existante à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans la note 20.

4. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

En août 2016, le Groupe a cédé ses activités commerciales européennes et internationales à VISUfarma. Au titre de cette cession, le Groupe a perçu des actions ordinaires et un prêt sous forme d'obligations portant intérêts. Par la suite, le Groupe a amendé le contrat de cession en septembre 2017 et a perçu des paiements additionnels en actions et sous forme de prêt portant intérêt. Au total, le Groupe a reçu un montant de titres émis d'une valeur nominale de 1 € par action pour un total de 68 250 € reflétant la part minoritaire de 15,07 % dans VISUfarma et un prêt sous forme d'obligations portant intérêts de 10 % annuels pour une valeur nominale de 13 581 750 €. Conformément aux termes de l'accord, le prêt et les intérêts (lesquels, cumulés, représentaient 2 488 000 € au 30 juin 2018 et 1 749 000 € au 31 décembre 2017) seront payés à Nicox au plus tôt le 1^{er} janvier 2026 ou dans le cas de la vente de VISUfarma, mais sont subordonnés aux prêts détenus par d'autres actionnaires de VISUfarma. Les actions ordinaires ont été classées comme actifs financiers disponibles à la vente et le prêt a été classé comme actif financier au coût amorti selon la norme IAS39.

IFRS 9, Instruments financiers remplace, à compter du 1er janvier 2018, les normes en vigueur en matière de présentation, de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers (IAS 32 et IAS 39).

IFRS 9 modifie les principales catégories comptables utilisées pour la classification des actifs financiers. Les actifs financiers détenus par Nicox qui étaient classés sous la catégorie “actifs financiers disponibles à la vente” selon la norme IAS 39 sont reclassés au 1^{er} janvier 2018 dans la catégorie “juste valeur par le biais du compte de résultat” (FVPL), et le prêt sous forme d’obligation portant intérêts classé en instrument financier au coût amorti selon IAS39 reste dans cette catégorie sous IFRS 9.

Conformément à IFRS 9, Nicox continue de se baser sur le coût d’acquisition pour déterminer la valorisation appropriée de la juste valeur de l’investissement dans VISUfarma car le management considère qu’il n’y pas d’autres éléments d’informations récents disponibles permettant d’évaluer la juste valeur et que le coût reste la meilleure base d’estimation. Cette méthode sera abandonnée si l’un des indicateurs listés aux paragraphes B5.2.4 et B5.2.5 de IFRS 9 devient accessible. Dans ce cas, Nicox évaluera l’investissement à sa juste valeur.

Selon le référentiel IFRS 9, le prêt sous forme d’obligations est évalué selon la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVPL), le coût amorti, ou la juste valeur selon les autres éléments du résultat (FVOCI). Cette classification est fondée sur deux critères : la gestion des actifs selon le modèle économique du Groupe ; et les critères SPPI (les flux de trésorerie contractuels doivent uniquement représenter les paiements du principal et des intérêts sur le principal restant dû).

Nicox considère que le prêt sous forme d’obligations satisfait aux critères SPPI. Les actifs financiers auparavant classés comme actifs financiers au coût amorti continuent d’être évalués au coût amorti.

IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation basée sur les pertes de crédit attendues, alors que IAS 39 se fondait sur les pertes subies. Ce nouveau modèle sur les pertes attendues (ECL) pourrait conduire à un enregistrement anticipé de la dépréciation par rapport à IAS 39. Ceci s’applique aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti, aux créances comptabilisées à la juste valeur en autres éléments du résultat, aux engagements hors bilan et aux garanties financières auparavant régies par la norme IAS 37, et aux actifs mesurés conformément au référentiel IFRS 15.

L’application de cette norme a eu un impact dans la façon dont la société apprécie le risque de crédit relatif au prêt VISUfarma et autres créances financières. L’application rétrospective du nouveau modèle de dépréciation a conduit à l’enregistrement d’un montant en capitaux propres à la date de transition (non reclassable ultérieurement au résultat). La Société a révisé ses modalités d’évaluation de la détérioration du risque de crédit, et de mesure des pertes attendues à échéance d’un an et à maturité.

Concernant le prêt, le Groupe a opté pour une approche basée sur la probabilité de défaut de paiement du tiers concerné et sur l’évaluation des variations du risque de crédit, les deux aspects requérant un important jugement. Le Groupe s’est appuyé sur un modèle de risques de marché et a considéré que l’évaluation du risque de crédit de VISUfarma à la date d’émission serait associée à un rating CCC/C conduisant à l’enregistrement d’une perte de crédit attendue (ECL) de 9,44 % du principal et des intérêts sur le prêt. L’état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017 a été retraité, avec pour effet une augmentation du déficit cumulé et une diminution de la valeur des actifs financiers d’un montant de 1 447 000 €

De plus, Nicox considère, sur la base des résultats actuels de VISUfarma et des projections financières de VISUfarma, qu’il n’existe pas de détérioration du risque de crédit depuis l’application initiale du modèle de dépréciation et à la date d’adoption de la norme IFRS9.

La valeur des actifs concernés, y compris les créances et les intérêts cumulés, pourraient être impactés à l'avenir par l'évaluation que fera la Société des variations de probabilité de défaut de paiement par le tiers concerné et des variations d'évaluation du risque de crédit.

Le tableau ci-dessous résume l'impact net d'impôt, de la transition vers IFRS 9 sur le bilan d'ouverture.

État de la situation financière		Au 31 décembre 2017 avant retraitement en milliers d'euros	Impact de l'adoption de la norme IFRS 9 en milliers d'euros	Au 31 décembre 2017 retraité en milliers d'euros
<u>Actifs financiers non-courants sous IAS 39</u>	<u>Actifs financiers non- courants sous IFRS 9</u>			
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	<i>FVPL</i>	68		68
<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	15 331	(1 447)	13 884
Déficit cumulé		(416 159)	(1 447)	(417 606)

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

La préparation des états financiers consolidés condensés nécessite, de la part de la direction du Groupe, d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de manière continue. Les révisions de ces estimations sont comptabilisées de façon prospective. Les informations sur l'utilisation des estimations, des hypothèses et des jugements dans le cadre de l'application des politiques comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants reconnus dans les états financiers consolidés condensés sont indiquées ci-dessous.

5.1. Passifs financiers liés aux regroupements d'entreprises

Dans le cadre de l'acquisition de la société Nicox Ophthalmics Inc (précédemment Acix Therapeutics Inc.), le Groupe est engagé à payer des compléments de prix potentiels payables en actions Nicox selon les termes suivants (les montants étant présentés en valeur nominale) :

- Approbation par la FDA (*Food and Drug Administration* américaine) de ZERVIATM après le 1er décembre 2016 et au plus tard avant le 1er décembre 2017, pour un montant maximum de 10 millions de dollars, avec, selon les termes du contrat, le droit pour la Société de déduire jusqu'à 3,2 millions de dollars sur la base des coûts encourus pour la finalisation des études cliniques (Bon de catégorie A) :

Cet engagement a été payé en juin 2017, la condition ayant été remplie le 30 mai 2017, date à laquelle le produit a été approuvé par la FDA. Au titre de ce paiement, le Groupe a émis 597 897 actions valorisées à une juste valeur de 7 142 000 €. Une charge complémentaire d'un montant de 1 908 000 € a donc été enregistrée sur la ligne *Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles* de l'état consolidé condensé du résultat net pour la période se terminant le 30 juin 2017. Cet impact s'explique par la variation du cours de l'action du Groupe, la variation du cours de change euros-dollars depuis le 31

décembre 2016, l'effet temps et le pourcentage de succès d'enregistrement du produit qui avait été estimé par le Groupe aux fins de la valorisation de la provision au 31 décembre 2016 comparée à la juste valeur finale des actions émises.

- Approbation par la FDA américaine de tout autre produit issu de la technologie développée par Nicox Ophthalmics Inc., autre que le produit ZERVIA TE, au plus tard le 1er juillet 2021 : montant maximum de 10 millions de dollars (bons de catégorie B) :

Sur la base de l'ancien portefeuille de produits Acix en cours de développement, cette condition est associée à NCX 4251. Au 31 décembre 2016, le Groupe avait évalué le montant de la provision au titre de cet engagement à un montant de 923 000 €. Au 30 juin 2017, la provision a été réévaluée concomitamment à la révision du plan de développement de ce produit, et incluait un pourcentage de risque de ne pas atteindre la condition avant le 30 juin 2021. Ce pourcentage de risque traduit la proximité de la date supposée d'enregistrement du produit et de la date butoir de réalisation de la condition pour le paiement de cette catégorie de complément de prix. Cette révision s'est traduite par un produit complémentaire d'un montant de 219 000 € comptabilisé en *Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles* de l'état consolidé condensé du résultat net pour la période se terminant le 30 juin 2017. Au 31 décembre 2017, la provision a été annulée concomitamment à la révision du plan de développement de ce produit, le Groupe considérant désormais la probabilité d'atteindre la condition avant le 30 juin 2021 comme nulle. Cet engagement n'a pas d'impact sur les états consolidés condensés du résultat net pour la période semestrielle se terminant le 30 juin 2018, le Groupe continuant de juger la probabilité d'atteindre la condition comme nulle.

- Approbation par la FDA américaine de tout autre produit issu de la technologie développée par Nicox Ophthalmics Inc., autre que le produit ZERVIA TE, et tout autre produit ayant déjà donné lieu au versement d'un complément de prix de 10 millions de dollars comme décrit ci-dessous : le montant maximum relatif à cette condition s'élève à 10 millions de dollars et la date d'approbation est fixée au plus tard au 1^{er} juillet 2021 (bons de catégorie C) :

Cette condition est rattachée au produit NCX 4280, licencié à la société américaine ORA Inc. Elle n'a fait l'objet d'aucune valorisation dans les comptes, le Groupe jugeant improbable la réalisation de la condition avant la date butoir du 1er juillet 2021.

Au 30 juin 2018, aucun passif financier relative à l'acquisition d'Acix n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés condensés, le Groupe jugeant improbable la réalisation de la condition avant la date butoir du 30 juin 2021 pour l'exécution du paiement.

5.2. *Juste valeur des instruments financiers*

Au 30 juin 2018, les instruments financiers détenus par la société se composent de :

- La participation minoritaire du Groupe de 15,07 % dans la société Iris TopCo valorisée à 68 250 € (voir note 4)
- Le prêt sous forme d'obligations portant intérêt qui s'élève à 14 553 000 € incluant la perte de crédit attendue de 9,4 % (voir note 4)
- Un compte à terme de 7 007 000 € a été classé comme « Placement détenu jusqu'à l'échéance » et comptabilisé dans l'état consolidé condensé de la situation financière au poste de *Trésorerie et équivalents de trésorerie* (voir note 12)

En application d'IFRS 13 et IFRS 7, les évaluations à la juste valeur de ces instruments financiers doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument. Cette hiérarchie de la juste valeur comprend les niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs (non ajustés) pour des actifs ou passifs identiques que la société a pu observer à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de technique de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente (titre de participation dans Iris TopCo)	Juste valeur	3
Prêts et créances	Coût amorti	n/a
Comptes à terme à taux et capitaux garantis	Coût amorti	n/a
Passif lié à des regroupements d'entreprises (compléments de prix)	Juste valeur	3

5.3 Engagements dans le cadre de l'accord avec Eyevance pharmaceutical LLC (« Eyevance »)

Le 20 septembre 2017, le Groupe a signé un accord de licence avec Eyevance pour la commercialisation de ZERVIATM aux Etats-Unis. Selon les termes de l'accord, Eyevance a effectué un paiement initial de 6 millions de dollars à Nicox. Nicox apporte un soutien à Eyevance dans les activités de fabrication liées à la préparation du lancement et est également responsable, de la finalisation des activités d'augmentation d'échelle requises pour la fabrication des unités commerciales et des unités échantillon nécessaires au lancement. Les 6 millions de dollars payés par Eyevance ont été reconnus en produits différés au moment du paiement.

Le Groupe considère que les activités de fabrication doivent être achevées avant qu'Eyevance puisse utiliser la licence et en tirer des bénéfices. Le Groupe a alloué une partie du paiement initial au remboursement des frais engagés dans les activités de fabrication et d'augmentation d'échelle. Ce montant est comptabilisé dans la ligne "frais de recherche et développement" au sein de l'état consolidé condensé du résultat net, à mesure que les coûts sont engagés par Nicox pour finaliser les actions décrites ci-dessus. Le solde du produit constaté d'avance sera reconnu sur la ligne « chiffre d'affaires des collaborations » des comptes consolidés du résultat net après achèvement des activités de fabrication, c'est-à-dire lorsqu'Eyevance pourra utiliser la licence et en percevra les bénéfices liés à son exploitation. Pour la période se terminant au 30 juin 2018, les frais de recherche et développement pour ZERVIATM s'élèvent à 1 271 000 € et sont compensées par la reprise du produit différé (voir note 6.2).

Conformément aux termes de l'accord, le Groupe pourrait recevoir jusqu'à 2 millions de dollars en paiements d'étape liés à l'atteinte de certains objectifs relatifs à la fabrication, et qui pourraient être réduits selon le délai d'atteinte de ces objectifs. Le Groupe s'est également engagé à rembourser à Eyevance certains frais de fabrication qui pourraient découler d'un retard dans l'exécution de certaines activités de fabrication.

Ces éléments étant conditionnels, aucun montant n'avait été reconnu auparavant du fait des incertitudes significatives liées à l'atteinte des objectifs. Compte tenu du délai estimé pour atteindre les objectifs relatifs à la fabrication, des coûts à compenser et l'objectif de livraison des produits finis fixé au premier trimestre 2019, le Groupe a réévalué le revenu attendu au titre de ces paiements conditionnels au premier semestre 2018, ce qui s'est traduit par une augmentation des produits différés de

320 000 € au 30 juin 2018. Ces montants ont été différés, de même que le paiement initial reçu en 2017, dans la mesure où Eyevance n'a pas encore la capacité d'utiliser ou de percevoir les bénéfices de la licence accordée.

Le Groupe demeure éligible à recevoir jusqu'à 40,5 millions de dollars additionnels en futurs paiements d'étape, dont 3 millions de dollars sous condition de l'approbation de certaines dispositions réglementaires et de l'atteinte de certains objectifs de court terme liés à la fabrication. Le paiement par Eyevance des 37,5 millions de dollars restants est lié à la réalisation d'objectifs de vente prédéfinis, dont 30 millions de dollars subordonnés à des ventes annuelles de 100 millions de dollars et au-delà. Nicox recevra également des redevances de 8 à 15 %, en fonction des futures ventes nettes de ZERVIAE™. Ceci sera effectif lorsque les ventes prévues seront réalisées et le seuil atteint.

5.4. *Objectifs société*

Les objectifs du Groupe sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir duquel est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés du Groupe bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme de paiements en actions (options de souscription d'actions et actions gratuites). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 70 %, des objectifs annuels du Groupe tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2018 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites. Au 30 juin 2018, le Groupe a estimé que les objectifs 2018 devraient être atteints à hauteur de 100 %.

Les administrateurs du Groupe bénéficient également d'instruments de rémunération sous la forme de bons de souscription d'actions, soumis à des objectifs spécifiques. Au cours du 1er semestre 2018, une attribution reposant sur un objectif unique a été effectuée au profit d'administrateurs du Groupe. Au 30 juin 2018, le Groupe a estimé à 90 % les chances d'atteinte de cet objectif en 2018.

6 PRODUITS ET CHARGES

6.1 *Chiffre d'affaires net des collaborations*

Le chiffre d'affaires net des collaborations, qui correspond au chiffre d'affaires des collaborations moins le paiement des redevances, lequel correspond au chiffre d'affaires net des collaborations dans l'état consolidé condensé du résultat net, s'élève à 300 000 € au premier semestre 2018 contre 0 € au premier semestre 2017 et provient exclusivement des redevances de l'accord de licence conclu avec Bausch & Lomb pour le produit VYZULTA™. Le chiffre d'affaires des collaborations est reconnu conformément à IFRS 15 depuis le 1^{er} janvier 2017.

6.2 *Frais de recherche et développement*

Au premier semestre 2018, se terminant le 30 juin, les frais de recherche et développement s'élèvent à 5 816 000 € contre 5 091 000 € pour le premier semestre 2017.

Le tableau ci-dessous détaille les coûts de recherche et développement par nature et par produits :

	Période prenant fin	
	le 30 juin	
	2018	2017
	En milliers d'euros	
Dépenses internes (1)	(1 819)	(1 453)
Dépenses externes	(3 997)	(3 638)
Total des frais de recherche et développement	(5 816)	(5 091)
<i>ZERVIA TE (AC170)</i>	-	(452)
<i>Coûts engagés</i>	(1 128)	(452)
<i>Revenue de Eyevance</i>	1 128	-
<i>NCX4251</i>	(671)	(720)
<i>NCX470</i>	(2 392)	(1 668)
<i>Autres frais non alloués par projets</i>	(714)	(674)
<i>Autres dépenses</i>	(220)	(124)
Total des dépenses externes	(3 997)	(3 638)

⁽¹⁾ Dont 143 000 € de coûts de salaires relatifs à ZERVIA TE et 143 000 € de revenue d'Eyevance

6.3 Frais administratifs

Les frais administratifs s'élèvent à 4 108 000 € pour la période se terminant le 30 juin 2018, contre 5 078 000 € pour la période se terminant le 30 juin 2017. Ces frais correspondent principalement aux dépenses de personnel administratif et financier, aux rétributions et frais afférents aux mandataires sociaux, aux dépenses de communication et de développement d'affaires (dont notamment les activités relatives à l'évaluation de sociétés et de produits à acquérir ou à prendre en licence). L'écart entre les frais du premier semestre 2018 et du premier semestre 2017 s'explique surtout par la variation de la juste valeur des actions gratuites, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, les dépenses sociales y afférentes en France ainsi qu'une diminution des coûts externes.

6.4 Autres produits

Les autres produits s'élèvent à 986 000 € pour la période se terminant le 30 juin 2018, contre 344 000 € pour la période se terminant le 30 juin 2017, et concernent principalement des écarts de conversion (447 000 € en 2018 contre 27 000 € en 2017) et le crédit d'impôt recherche (486 000 € en 2018 contre 305 000 € en 2017).

6.5 Autres charges

Les autres charges s'élèvent à 100 000 € pour la période se terminant le 30 juin 2018, contre 75 000 € pour la période se terminant le 30 juin 2017. En 2017, les autres charges concernent surtout des pertes dues à des écarts de conversion sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères.

6.6 *Résultat financier net*

	Pour la période se terminant le 30 juin	
	2018	2017
	En milliers d'euros	
Gain de change	430	—
Autres produits financiers (1)	824	604
Total des produits financiers	1 254	604
Perte de change	-	(1 150)
Autres charges financières	(70)	(14)
Total des charges financières	(70)	(1 164)
Résultat financier net	1 184	(560)

(1) Ils consistent principalement en 86 000 € d'intérêts de produits équivalents de trésorerie et 739 000 € correspondant aux intérêts sur prêt sous forme d'obligations de VISUfarma en lien avec la cession des activités commerciales pour le premier semestre 2018. Pour le premier semestre 2017, elles consistent principalement en 597 000 € d'intérêt sur prêt sous forme d'obligations de VISUfarma. Au premier semestre 2018, elles sont compensées par l'impact de la dépréciation sur les intérêts complémentaires de 70 000 €, incluent dans les autres charges financières.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

7.1 Décomposition par nature

	Au 30 juin 2018	Au 31 décembre 2017
	En milliers d'euros	
Brevets, droits, licences	72 082	70 124
Logiciels	375	354
Activités de recherche et développement acquises séparément	50	50
Valeur brute	72 507	70 528
Brevets, droits, licences	(2 000)	(2 000)
Logiciels	(347)	(338)
Activités de recherche et développement acquises séparément	(40)	(35)
Amortissement cumulé	(2 387)	(2 373)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	70 120	68 155

Au 30 juin 2018, la valeur brute des immobilisations incorporelles relatives à la propriété intellectuelle (R&D) s'élève à 72 millions d'euros, et se décompose de la façon suivante : ZERVIA TE pour 41,8 millions d'euros et NCX 4251 pour 28,3 millions d'€. Le solde de 2 millions d'€ concerne Nitromed dont la valeur est intégralement dépréciée. La propriété intellectuelle associée à ZERVIA TE et NCX 4251 est considérée comme étant en cours de développement et n'est donc pas amortie. Lorsque les activités de recherche et développement seront achevées, elle sera amortie sur la valeur d'utilité estimée qui sera déterminée en premier lieu sur la base de la durée de vie du brevet.

7.2 Variation de l'exercice

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Valeur au 31 décembre 2017	70 528	(2 373)	68 155
Acquisitions	22	(14)	8
Cessions ou mises au rebut	-	-	-
Effet de la variation des taux de change	1 957	-	1 957
Valeur au 30 juin 2018	72 507	(2 387)	70 120

8. Actifs financiers courants

	Au 30 juin 2018	Au 31 décembre 2017
	En milliers d'euros	
Dépôts et garanties	40	38
Titres de participation et prêts ⁽¹⁾	14 621	13 952
Total actifs financiers non-courants	14 661	13 990

⁽¹⁾ La variation consiste principalement en 739 000 € d'intérêts sur le prêt sous forme d'obligations de VISUfarma en lien avec la cession des actions commerciales pour la période semestrielle se terminant le 30 juin 2018, compensée par l'impact de la dépréciation sur les intérêts complémentaires de 70 000 €, laquelle est incluse dans les autres charges financières.

9. SUBVENTIONS PUBLIQUES À RECEVOIR

	<u>30 juin 2018</u>	<u>31 décembre 2017</u>
	En milliers d'euros	
Crédit d'Impôt Recherche*	884	939
Autres subventions publiques	9	9
Total	893	948

**Ces documents sont actuellement en cours de révision par l'administration fiscale française, en lien avec le crédit d'impôt recherche 2017.*

10. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants correspondent principalement aux crédits de TVA et aux avances versées aux fournisseurs.

	<u>30 juin 2018</u>	<u>31 décembre 2017</u>
	En milliers d'euros	
Créances fiscales	318	444
Autres créances	24	78
Total	342	523

11. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 486 000 € au 30 juin 2018 contre 1 381 000 € au 31 décembre 2017.

L'augmentation significative des charges constatées d'avance en 2018 s'explique par plusieurs paiements effectués au début d'études toxicologiques et d'activités chimiques, en vue de services rendus ultérieurement.

12. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	30 juin 2018	31 décembre 2017
	En milliers d'euros	
Disponibilités	17 394	26 380
Equivalents de trésorerie	15 293	15 014
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	32 687	41 394

13. CAPITAL EMIS ET RESERVES

Au 30 juin 2018, le capital social est composé de 29 588 510 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale entièrement libérées.

Nature des transactions	Capital	Prime d'émission	Nombre d'action	Valeur nominale
		En milliers d'euros		En euros
Au 1^{er} janvier 2017	25 005	483 745	25 004 543	1
Émission d'actions ordinaires	4 455	27 197	4 454 795	1
Au 31 décembre 2017	29 459	510 942	29 459 338	1
Livraison d'actions gratuites	130	(130)	129 172	
Émission d'actions ordinaires				
Au 30 juin 2018	29 589	510 812	29 588 510	1

14. PAIEMENTS EN ACTIONS

La charge de rémunération des paiements en action sur le résultat net du Groupe est décrite comme suit :

	Pour la période se terminant le 30 juin	
	2018	2017
	En milliers d'euros	
Options de souscriptions d'actions	(30)	(42)
Bons de souscription d'actions	(350)	(618)
Actions gratuites	(1 047)	(1 087)
Impact total sur le résultat net de la période	(1 427)	(1 747)

14.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Dans la période se terminant le 30 juin 2018, le nombre d'options de souscription en circulation au 30 juin 2018 s'élevait à 822 700 donnant droits de souscrire à 164 540 actions potentielles à émettre.

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	Droits	Nombre d'actions à émettre
Options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2017	955 700*	191 140
Annulées pendant la période	133 000*	26 600
Options de souscription ou d'achat d'actions au 30 juin 2018	822 700*	164 540

* Nombre de droits attribuables avant le regroupement d'actions de décembre 2015

14.2 Bons de souscription d'actions

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	Droits	Nombre d'actions à émettre
Bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2017	484 000	212 000
Attribués pendant la période	144 000	144 000
Bons de souscription d'actions en circulation au 30 juin 2018	628 000	356 000

14.3 Actions gratuites

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	Droits	Nombre d'actions à émettre
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2017	1 250 910*	455 582
Attribuées pendant la période	260 800*	260 800
Acquises pendant la période	(540 660)*	(129 172)
Actions gratuites en circulation au 30 juin 2018	971 050*	587 210

* Nombre de droits attribuables avant le regroupement d'actions de décembre 2015

15. PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Au 30 juin 2018, les passifs d'impôts différés s'élevaient à 16 081 000 € contre 15 631 000 € au 31 décembre 2017, la variation étant due à l'effet change. Ces derniers correspondent aux impôts différés calculés dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Nicox Ophthalmics, Inc. Le Groupe dispose de déficits au titre des déficits fiscaux générés en France et des pertes de Nicox Ophthalmics, Inc. depuis son acquisition par Nicox. Aucun actif d'impôts différés n'a été constaté dans les états consolidés condensés de la situation financière au 30 juin 2018 ou au 31 décembre 2017, dans la mesure où il était improbable que le Groupe dispose des bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci peuvent être imputés.

Le montant de l'impôt sur les périodes se terminant les 30 juin 2018 et 2017 n'est pas significatif.

16. PROVISIONS COURANTES ET NON-COURANTES

	Au 1er Janvier 2017	Dotation	Gains et pertes actuariels	Montant utilisé au cours de l'exercice	Variation de périmètre résultant des activités abandonnées	Au dimanche 31 décembre 2017
En milliers d'euros						
Engagements de retraite	456	-	(102)	41	-	395
Autres provisions	40	6	—	-	-	46
Total des provisions	496	6	(102)	41	-	441
Dont provisions non courantes	456	6	(102)	41	-	401
Dont provisions courantes	40	-	—	—	—	40

	Au 1 ^{er} janvier 2018	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprises / Reclassement sur la période	Variation de périmètre résultant des activités abandonnées	Au 30 juin 2018
En milliers d'euros						
Engagements de retraite	395	20	12	—	—	427
Autres provisions	46	—	—	—	—	46
Total des provisions	441	20	12			473
Dont provisions non courantes	401	20	12	(6)		427
Dont provisions courantes	40	—	—	6	—	46

17. PRODUITS DIFFERES

Les produits différés s'élèvent à 3 306 000 € au 30 juin 2018 (4 184 000 € au 31 décembre 2017) et correspondent exclusivement aux produits différés reçus dans le cadre de l'accord avec Eyevence Pharmaceutical LLC (voir note 5.3).

18. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET LITIGES

18.1 Engagements hors bilan

Outre les engagements hors bilan présentés dans la note 5.1 et 5.3 relatifs au paiement des contreparties éventuelles, de nouveaux éléments hors bilan sont apparus au cours de la période se terminant le 30 juin 2018 représentant un total de 1 697 000 € avec une maturité de moins d'un an. Il s'agit de frais de recherche & développement à encourir pour les produits NCX 470 et NCX 4251.

18.2 Litiges

La société Teva Pharmaceuticals a déposé le 23 novembre 2016 une opposition visant le brevet européen couvrant lelatanoprostene bunod. Le 13 juillet 2018, la division d'opposition de l'Office Européen des brevets a décidé de rejeter l'opposition formée. Cette décision de l'Office Européen des brevets a fait l'objet d'un appel de la part de Teva Pharmaceuticals le 12 septembre 2018.

19. RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le montant global des rémunérations comptabilisées pour les administrateurs (6 personnes au 30 juin 2018 et 7 personnes au 30 juin 2017), et les membres du comité de direction (6 personnes au 30 juin 2018 et 5 personnes au 30 juin 2017) se répartit comme suit :

	Pour le semestre se terminant le 30 juin	
	2018	2017
	En milliers d'euros	
Avantages à court terme	1 043	873
Indemnités de fin de contrats	-	—
Avantages postérieurs à l'emploi	105	91
Autres avantages à long-terme	12	18
Paievements en actions	1 088	1 506
Total	2 248	2 488

Les membres du comité de direction et le PDG bénéficient d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre neuf mois et deux ans de salaires en cas de changement de contrôle entraînant la rupture du contrat de travail dans les deux années qui suivent ce changement de contrôle majoritaire ou du Groupe. Le calcul de l'indemnité est basé sur les salaires perçus par les bénéficiaires sur les douze derniers mois précédents la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 30 juin 2018, le montant de l'indemnité à verser à l'ensemble du comité de direction et du PDG dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 3 015 000 €

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du Groupe, les membres du comité de direction et le PDG recevraient également une indemnité contractuelle de licenciement comprise entre six mois et deux ans de salaires sur la base des salaires perçus les douze mois précédant la rupture du contrat de travail. La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites. Par ailleurs le versement de l'indemnité au PDG est conditionné à la réalisation d'objectifs non divulgués. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 30 juin 2018, le montant de l'indemnité à verser à l'ensemble du comité de direction et du PDG dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 2 622 000 €

En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits le Groupe n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 30 juin 2018 ou au 31 décembre 2017.

Au 30 juin 2018, les options de souscription d'actions, les actions gratuites et les bons de souscription d'actions en circulation attribués à des mandataires sociaux et aux membres du Comité de direction se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice en euros	Nombre de droits	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Actions gratuites	—	500 000	356 000	—
Options de souscriptions d'actions	9,35	200 000	40 000	30/01/2021
Bons de souscription d'actions	10,95	140 000	28 000	29/10/2019
Bons de souscription d'actions	8,65	200 000	40 000	12/10/2020
Bons de souscription d'actions	10,88	144 000	144 000	08/06/2022
Bons de souscription d'actions	8,88	144 000	144 000	25/05/2023

20. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 2 août, Nicox a annoncé l'initiation d'une étude clinique de phase 2 afin d'évaluer NCX 470, son nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique de deuxième génération pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, avec le recrutement de 10 patients. 420 patients répartis dans des sites cliniques aux Etats-Unis devraient être randomisés au cours de cette étude. Le critère d'évaluation principal de l'étude est la réduction moyenne de la PIO diurne après 4 semaines de traitement et l'objectif principal, l'identification de la dose appropriée de NCX 470 qui serait sélectionnée pour les études cliniques de phase 3.